

2327 W 62

Arrêtés municipaux

1965

DEPARTAMENT
de
LOT-et-GARONNE

COMMUNE
de
SAINT-LIVRADE S/LOT

ARRONDISSEMENT
de
VILLENEUVE S/LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de SAINT-LIVRADE-sur-LOT ;

VU le Code Municipal article 97 ;

VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées de
Villeneuve-sur-Lot, en date du 3 Septembre 1965 ;

VU les difficultés de la circulation sur le chemin communal N° 3
dit chemin de "Bouat" desservant le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine
groupant 1.000 personnes environ .

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

La vitesse des véhicules sur la voie communale ci-dessus désignée
est limitée uniformément pour tous les véhicules à 60 Km heures .

ARTICLE DEUX -

- Six panneaux de signalisation pour la vitesse limitée seront placés
- un à chaque extrémité
 - Deux en rappel dans les deux sens .

ARTICLE TROIS -

Ampliation du présent arrêté sera donné à Monsieur le Commandant
de la Brigade de Gendarmerie .

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 8 Septembre 1965

V U :

Villeneuve-sur-Lot 13 SEP. 1965

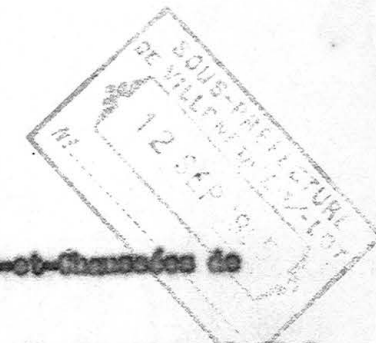
Le Sous-Préfet,

Le Maire,

de 




Musais



*M. Bureau
Zurfer*

*1
Tua*

DEPARTEMENT
de
LOT-et-GARONNE

COMMUNE DE
de
SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

ARRONDISSEMENT
de
VILLENEUVE S/LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

VU le Code Municipal et notamment les articles 76, 81, 82, 83, 96, 97, § 1° et 98

VU les articles R.27, R.44, R.232, §§ 4° et R.226 § 9° du Code de la route

VU l'arrêté interministériel (Intérieur et Travaux Publics) du 22 Juillet 1954
relatif à la signalisation routière et notamment son article 4 ;

VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER -

Une signalisation "STOP" sera implantée dans l'agglomération de Sainte-Livrade-sur-Lot au carrefour des voies désignées ci-après. Les conducteurs arrivant à ce carrefour par une voie adjacente devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la voie projetée et céder le passage aux véhicules circulant sur la voie projetée .

VOIE PROJETEE	VOIE ADJACENTE SUR LAQUELLE SERONT IMPLANTES DES SIGNAUX "STOP"
Chemin Vicinal Ordinaire N° 2	Entrée du Centre d'Accueil des Rapatriés Indochine

ARTICLE DEUX -

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment aux articles R.232 et R.266 du Code de la Route .

ARTICLE TROIS -

Les services de voirie de la Commune , le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté .

VU

Villeneuve-sur-Lot le 28 Avril 1965

le Sous-Préfet,

Signé : LEVALLOIS

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 27 Avril 1965

Le Maire,

Pour copie conforme

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 5 Mai 1965

Le Maire,

André Baudry

